

COMPAGNIE MINIERE GRECEMAR
Société Anonyme au capital social de 6.159.757 €
6 place de la Madeleine
75008 Paris

813 598 232 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 OCTOBRE 2016

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce et en application des statuts, nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, pour vous rendre compte de l'activité de la Société et de sa filiale au cours de l'exercice clos le 30 avril 2016, des résultats de notre gestion et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis à la clôture dudit exercice ainsi que l'affectation des résultats qui vous est proposée.

Les rapports de votre Commissaire aux comptes, le présent rapport pour vous informer de la gestion de la Société et vous proposer les résolutions à adopter, accompagné en annexe du tableau vous fournissant les résultats financier du premier exercice social de la Société, de même que les comptes, le bilan et les autres documents ou renseignements s'y rapportant, ont été tenus à votre disposition au cours des quinze (15) jours ayant précédé la présente réunion. Nous vous demanderons de nous en donner acte.

Nous vous rappelons que la Société a été constituée le 9 septembre 2015 et qu'il s'agit du premier exercice social de la Société qui a une durée exceptionnelle de près de 8 mois ; l'annexe aux comptes annuels comporte toutes les explications sur les méthodes d'établissement desdits comptes.

Nous vous précisons qu'est joint au présent rapport le tableau mentionné à l'article R.225-102 alinéa 2 du Code de commerce et que le présent rapport constitue également l'exposé sommaire de la situation de la Société.

Enfin, nous vous rappelons que:

(i) aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 2015, le capital social a été augmenté de six millions cent dix-neuf mille sept cent cinquante-sept euros (6.119.757 €), le portant ainsi de quarante mille euros (40.000 €) à six millions cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante-sept euros (6.159.757 €) au moyen de l'apport en nature des trente millions (30.000.000) d'actions d'un (1) UYU de valeur nominale (soit environ 0,031 €), numérotées de 1 à 30.000.000, de la société de droit uruguayen Grecemar SA immatriculée au Registre des Personnes Morales, section Registre du Commerce sous le numéro 12 681 ;

(ii) au terme d'une procédure d'admission, sept cent cinquante (750) actions de la Société ont été inscrites le 25 novembre 2015 au Marché Libre ; les premières négociations sont intervenues à compter du 26 novembre 2015 ;

(iii) au 30 avril 2016, au total, deux mille sept cent soixante-quatorze (2.774) actions de la Société étaient inscrites au Marché Libre.

I- RESULTATS DE LA SOCIETE

L'activité de la Société, au cours de l'exercice écoulé, trouve son expression concrète dans les comptes qui vous sont présentés.

Nous sommes ainsi conduits à formuler les observations suivantes :

A/ Commentaires sur les comptes sociaux

Compte tenu de son activité de société holding, la Société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 30 avril 2016.

Pendant la même période et d'après le même document, les charges d'exploitation se sont élevées à 95.084 € et sont constituées uniquement par des achats et charges externes.

Compte tenu de ces indications, le montant de notre résultat d'exploitation pour l'exercice clos le 30 avril 2016 s'est ainsi élevé à la somme de - 95.084 €.

En l'absence (i) de résultats financier et exceptionnel et (ii) d'acquittement d'un montant d'impôt sur les sociétés, notre résultat pour l'exercice clos le 30 avril 2016 est une perte nette de 95.084 €.

Les variations enregistrées dans les comptes de l'actif immobilisé proviennent des dotations normales aux comptes d'amortissements et de :

- | | |
|--|-------------|
| - l'apport des titres de la société uruguayenne Grecemar : | 6.119.757 € |
| - l'investissement dans d'autres immobilisations financières : | 252 € |

Soit un total de : **6.120.009 €**

Au cours de l'exercice, la Société n'a cédé aucune immobilisation.

B/ Résultat - Affectation du résultat

Ainsi que vous l'avez noté au cours de nos explications, le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2016 se solde par une perte nette de 95.084 €, que nous vous proposons d'affecter dans sa totalité au compte « *Report à Nouveau* » qui s'établira ainsi à - 95.084 €.

II- ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE, DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Conformément aux dispositions des articles L 225-100 et L 225-100-1 du Code de Commerce, nous vous présentons l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société.



Nous vous rappelons que la Société n'a qu'une activité de société holding et détient 100 % du capital social et des droits de vote de la société de droit uruguayen Grecemar SA, dont l'activité et les résultats vous seront présentés ci-après.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article L 232-1 du Code de Commerce, nous vous précisons que depuis la clôture de l'exercice jusqu'à ce jour, aucun événement de cette nature n'est intervenu.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que le 12 août 2016, quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq (454.545) actions de la Société supplémentaires ont été inscrites sur le Marché Libre au prix de 5,50 € par action.

EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES

La Société poursuivra son activité de holding.

A cet égard, nous vous informons qu'une étude de marché a été lancée visant à positionner l'offre en granit de la société Grecemar SA, filiale de la Société, à la fois en France et en Europe et ce, afin de développer son activité.

III- INFORMATION SUR LES SUCCURSALES DE LA SOCIETE

En application de l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société ne dispose d'aucune succursale, tant en France qu'à l'étranger.

IV- ETAT DES SURETES ET GARANTIES CONSENTIES PAR LA SOCIETE

En application de l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société n'a consenti aucun cautionnement, aval et/ou garantie.

V- ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L 232-1 II du Code de Commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

VI- DEPENSES NON DEDUCTIBLES

Les dépenses non déductibles sont les dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ainsi que les dépenses du relevé des frais généraux exclus des charges déductibles fiscalement visées à l'article 39-5 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinques du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a supporté aucune dépense de cette nature.

VII- INFORMATIONS SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-2 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société n'exploite aucune installation visée à l'article L.515-36 du Code de l'environnement.

VIII- FILIALES ET PARTICIPATIONS

PRISE DE CONTROLE ET DE PARTICIPATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice soumis à votre approbation, la Société n'a procédé à aucune prise de contrôle ni à aucune prise de participation significative dans une société (civile ou commerciale) ayant son siège social sur le territoire national.

Toutefois, ainsi que nous avons pu vous le rappeler ci-dessus, au moyen d'un apport en nature consenti par Monsieur Miguel Loinaz, en vertu d'un contrat d'apport en date du 15 octobre 2015, la Société a acquis les trente millions (30.000.000) d'actions d'un (1) UYU de valeur nominale (soit environ 0,031 €), numérotées de 1 à 30.000.000, de la société de droit uruguayen Grecemar SA immatriculée au Registre des Personnes Morales, section Registre du Commerce sous le numéro 12 681. Cet apport en nature a été valorisé à six millions cent dix-neuf mille sept cent cinquante-sept euros (6.119.757 €) et apprécié par la société JPA, représentée par Monsieur Jean-Philippe Bohringer, en qualité de Commissaire aux apports dans son rapport en date du 16 octobre 2015.

SITUATION DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 233-15 du Code de Commerce, vous pouvez vous rendre compte de l'évolution de la société Grecemar SA, filiale de la Société, en consultant le tableau inséré dans l'annexe du bilan.

La société Grecemar SA ne détient pas de participation dans notre Société.

ACTIVITES ET RESULTATS DE LA FILIALE

L'activité et les résultats de la société Grecemar SA au titre des exercices clos les 30 avril 2015 et 2016 sont récapitulés dans le tableau suivant :

En USD	Exercice clos le 30 avril 2015	Exercice clos le 30 avril 2016
Chiffre d'affaires	4.425	699.404
Résultats	- 674.289	- 467.955
Capitaux propres	35.733.703	35.265.748

En outre, nous vous informons qu'une concession d'exploitation d'un gisement de granit « Black Chamanga » a été signée en début d'année 2016 par le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines de l'Uruguay. Cette extension de la concession d'exploitation vient en complément de la concession d'exploitation qui avait été accordée le 13 octobre 2014 pour un gisement de granit gris dit « Violet Blue ».

L'exploitation du gisement de granit noir n'a pas encore commencé ; les ventes de l'exercice de la filiale n'ayant porté que sur du granit gris.

Nous vous rappelons qu'au 30 avril 2015, la société Grecemar S.A disposait des réserves suivantes :

- granit gris « Violet Blue » de première qualité : 80.800 m3 ;
- granit gris « Violet Blue » de seconde qualité : 67.500 m3 ;
- granit noir « Black Chamanga », en gros blocs : 16.600 m3 ;
- granit noir « Black Chamanga », en petits blocs : 4.100 m3.

IX- DISTRIBUTIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours du premier exercice social de la Société.

X- RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nous vous informons que le Commissaire aux comptes a élaboré son rapport général sur les comptes de l'exercice.

CONVENTIONS DES ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Les conventions autorisées en application des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce doivent être fournies par le Commissaire aux comptes.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-31 du Code de Commerce, il vous donnera dans son rapport spécial toutes précisions utiles à ce sujet.

Nous les commenterons s'il y a lieu à notre tour, à l'occasion du vote des résolutions.

XI- DIRECTION GENERALE ET MANDATAIRES SOCIAUX

MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article R.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce.



Ainsi au terme d'une séance en date du 9 septembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, Monsieur Miguel Loinaz a été désigné Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société pour une durée de six (6) années.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX **ET INDICATION DE LEURS MANDATS OU FONCTIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice soumis à votre approbation, les mandataires sociaux et administrateurs en exercice de la Société ont en outre exercé les fonctions et mandats sociaux suivants :

- ✓ **Monsieur Miguel Loinaz, Président Directeur Général de la Société**, a également assumé des mandats sociaux dans les sociétés de droit uruguayen suivantes :

- | | | |
|--------------------------------------|-------------------|----------------------------|
| - Aljibe Rural S.A. | - Finolook S.A. | - Nirotech S.A. |
| - Als Afisa | - Ganderyl S.A. | - Oligram S.A. |
| - Als Estudio Juridico S.A. | - Grecomar S.A. | - Zimerland S.A. |
| - Arroyo Platino S.A. | - Hoersy S.A. | - Epower S.A. |
| - Cefelmar S.A. | - Imol S.A. | - Jizmar S.A. |
| - Corporación De Energia Eolica S.A. | - Ledermind S.A. | - La Portera S.A. |
| - Dahumaren S.A. | - Liderlynch S.A. | - Cone & Company S.A. |
| - Dr. Miguel Loinaz S.A. | - Lidertech S.A. | - Conical Consultants S.A. |
| - Dunidam S.A. | - Madapark S.A. | |
| - Enerplus S.A. | - Nicegral S.A. | |

- ✓ **Mesdames Marie-Noëlle Médana et Nathalie Médana**, toutes deux administrateurs de la Société, n'exercent aucun autre mandat social.

XII- MENTION DES CONVENTIONS CONCLUES PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC LA SOCIETE GRECEMAR SA

Conformément à l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, nous devons vous faire mention des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre :

- (i) le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société, et
- (ii) la société Grecomar SA.

Au cours de l'exercice soumis à votre approbation, aucune convention de cette nature n'est intervenue.



XIII- INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Nous vous indiquons que la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) fait obligation aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier, dans leur rapport de gestion, des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article D.441-4 du Code de Commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, et compte tenu du fait que la Société n'existe que depuis un seul exercice, nous vous informons que la décomposition, à la clôture de l'exercice social soumis à votre approbation, du solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est la suivante :

	< 30 j	De 30 j à 60 j	> 60 j	Total TTC
Dettes à échoir*	240 €	240 €	/	240 €
Dettes échues**	1.170 €	/	1.170€	1.170 €
Montant total TTC***	1.410 €	/	/	1.410 €
* facultatif - dettes dont le terme du paiement est postérieur à la clôture. ** facultatif - dettes dont le terme du paiement est antérieur à la clôture. *** dont créances litigieuses : 1.170 €				

Conformément aux dispositions de l'article D.823-7-1 du Code de Commerce, le Commissaire aux comptes de la Société vous fournira des informations à cet égard dans son rapport général.

XIV- PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL SOCIAL

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2016, la Société n'était dotée d'aucun salarié.

XV- QUITUS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

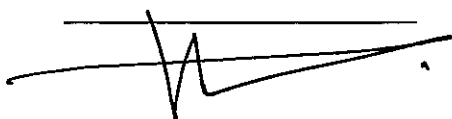
Selon l'usage, nous vous demanderons de bien vouloir donner quitus aux membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice soumis à votre approbation.

XVI- POUVOIRS A DONNER POUR LES FORMALITES

Selon l'usage, nous vous demanderons de bien vouloir donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 21 octobre 2016, à l'effet d'accomplir les formalités rendues nécessaires.

Nous pensons vous avoir donné toutes les informations et explications nécessaires. Nous sommes d'ailleurs à votre disposition pour les compléter par toutes les précisions qu'il vous conviendra de nous demander. C'est pourquoi, nous vous prions de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration



SOCIETE COMPAGNIE MINIERE GRECEMAR (SA)

II - Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours du premier exercice

NATURE DES INDICATIONS		30/04/2016 6 mois
I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE		
a) Capital social		6 159 757
b) Nombre d'actions ordinaires existantes		6 159 757
c) Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote)		
d) Nombre maximal d'actions futures à créer		
* Par conversion d'obligation		
* Par exercice de droits de souscription		
II – OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE		
a) Chiffres d'affaires H.T.		0
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		-95 084
c) Impôt sur les bénéfices		0
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice		0
e) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		-95 084
f) Résultat distribué		0
III – RESULTATS PAR ACTION		
a) Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions		-0,02
b) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		-0,02
c) Dividende distribué		0,00
IV – PERSONNEL		
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice		0
b) Montant de la masse salariale		0
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice		0

